

2009/1656 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 8 000 € A L'ASSOCIATION « COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE SAINT-RAMBERT OU COMCOA » SUR LA PELOUSE DE L'ILE BARBE DU 5 AU 8 DECEMBRE 2009, DANS LE 9E ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2009 – APPROBATION D'UNE CONVENTION MIXTE (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « Comité de Coordination des Associations de Saint Rambert ou COMCOA » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour son projet de spectacle de son et lumière du 5 au 8 décembre 2009 sur l'Ile Barbe, dans le cadre de la Fête des Lumières.

L'Association «COMCOA» a été créée le 5 décembre 1972 et a pour objet social la coordination des activités des associations sur l'ensemble de Saint Rambert et l'Ile Barbe. Elle étudie et recherche des solutions aux problèmes intéressant les habitants. Elle organise et coordonne l'ensemble des manifestations événementielles et culturelles du quartier.

Pour l'édition 2009 de la Fête des Lumières, le projet de l'Association est d'organiser un spectacle son et lumière de 15 à 20 minutes répété tout au long des soirées Fête des Lumières. Un moment fort avec les habitants, les commerçants et des animations sera organisé sur la pelouse de l'Ile Barbe. Cette manifestation se déroulera du 5 au 8 décembre 2009 de 18 h 00 à 1 h 00.

A travers cette manifestation, l'Association «COMCOA » répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » : elle allie le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, une interactivité avec les habitants du quartier et offre ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 27 850 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Comité de Coordination des Associations de Saint Rambert», je propose de lui allouer une subvention de 8 000 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention mixte afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Une subvention de 8 000 € est allouée à l'Association «Comité de Coordination des Associations de Saint Rambert ou COMCOA » sur la pelouse de l'Ile Barbe, du 5 au 8 décembre 2009, dans le 9^e arrondissement, dans le cadre de la Fête des Lumières 2009.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Comité de Coordination des Associations de Saint Rambert ou COMCOA », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009, programme EVENCULT, opération FDL, ligne de crédit n° 44020, fonction 024 – nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD-BELKACEM